

MINISTRE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE
DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE
ET DE LA PROMOTION DE LA
CONSOMMATION LOCALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

CABINET

N° ~~0630~~ MCIDSPPCL/CAB

Lomé, le... ~~08~~... ~~MAT~~... ~~2020~~.....

Le Ministre

A

Monsieur le Directeur Général
de Ecobank Togo

LOME

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que le département dont j'ai la charge connaît actuellement une restructuration qui touche également le secteur pétrolier.

En effet, il convient de rappeler que, la hausse généralisée des cours des biens de 1^{ère} nécessité qui avait caractérisé les années 2007 et 2008 n'avait pas épargné les produits pétroliers dont le baril avait atteint pratiquement 167 US dollars.

Dans cette situation où le coût de la vie était devenu très élevé, le Gouvernement, conscient du pouvoir d'achat des togolais et soucieux du bien-être de tous, était réticent à une hausse du prix à la pompe du carburant. Cette situation a créé d'importants manques à gagner aux acteurs du secteur pétrolier national qui n'étaient plus en mesure d'assurer les importations.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a décidé de prendre en charge, à la fin de l'année 2010, l'importation des produits pétroliers et la mise en place du mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe des produits pétroliers par le décret N° 2010/146/PR du 26 novembre 2010.

Pour la mise en œuvre de cette décision, une société privée dénommée MH a été créée, dans un premier temps, pour s'occuper de la collecte des fonds de cessions des produits pétroliers aux marquetiers et du transfert de ces fonds au Trésor public en vue du règlement des traders. Cette première société sera relayée, plus tard, par la société **TOGO PHENIX CORPORATION**.

Or, l'activité d'approvisionnement national en produits pétroliers étant désormais du ressort de la commande publique, il s'en suit que tous les comptes ouverts pour le fonctionnement du système requièrent la signature du Ministre chargé du commerce, quelles que soient la forme et la nature de leurs titulaires.

Par conséquent, je vous demande de me communiquer, dans vos meilleurs délais, les références et la situation de tous les comptes ouverts dans vos livres à cet effet ainsi que leurs signataires.

En outre, en attendant la fin des réformes, tout mouvement sur lesdits comptes ne peut être autorisé qu'avec la cosignature du Ministre chargé du commerce.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.


S.T. Kodjo ADEDZE